

1702.

qu'une convention qui fut signée le onze Novembre 1701. par laquelle on se promettoit mutuellement la continuation de l'amitié & bonne intelligence qui regnoit entre leurs Sujets & leurs Etats: on s'engagea reciproquement de ne point s'unir ni favoriser ceux qui pouvoient être leurs ennemis déclarez, ou qui pouvoient le devenir: cette condition a été pleinement exécutée de la part du Roi de Suede; il ne s'est attaché qu'à se défendre ou à pousser aussi loin qu'il a pû, les Princes qui l'avoient attaqué sans sujet: lors qu'en 1706. son Armée triomphante resta si long-tems dans l'inaction en Saxe, Sa Majesté Suedoise fit assez connoître à toute l'Europe, le peu de part qu'Elle prenoit à la guerre d'Espagne, & sa moderation fut si grande, qu'on lui en a fait un crime de politique, dont il porta bientôt la peine, par sa défaite à Pultowa & son refuge en Turquie. Les Puissances, dont il menagea si fort les interêts, n'eurent nulle attention aux siens: tant que la fortune le favorisa, elles le cajolerent, parce qu'elles le craignoient; mais dès que l'inconstance lui eut tourné le dos, on le laissa plongé dans le borbier.

*La Cham-
bre des Com-
munes de
1702. prend
des resolu-
tions oppo-
sées à celles
de la Cham-
bre de 1701.*

VIII. La Chambre des Communes du Parlement de 1702. chanta en quelque sorte la palinodie, sur ce que les Communes de 1701. avoient prétendu que dans les procédures de la Chambre haute, on avoit blessé les droits & privileges des Communes, à l'égard des quatre Seigneurs accusés: car la nouvelle Chambre basse décida, „ Que c'est le droit incontestable de chaque
Sujet